

Certificat d'examen de type
n° F-06-C-0835 du 10 juillet 2006

Organisme désigné par
le Ministère chargé de l'Industrie
par arrêté du 22 août 2001

DDC/22/G010806-D1

Ensemble de mesurage E.R.I.A. type A.3.5.E2
pour le ravitaillement des petits avions et des bateaux

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesurés volumétriques de liquides autre que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté Economique Européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

ETUDE ET REALISATION D'INSTALLATION POUR AVITAILLEUR (E.R.I.A.) - ZI les Platanes
- 7, rue Pascal - 93120 La Courneuve

OBJET :

Le présent certificat complète le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° F-02-C-052 du 9 avril 2002 qui renouvelle le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 91.00.482.003.0 du 1^{er} juillet 1991⁽¹⁾ relative à l'ensemble de mesurage E.R.I.A. modèle A.3.5. pour le ravitaillement des petits avions et des bateaux.

CARACTERISTIQUES :

L'ensemble de mesurage E.R.I.A. type A.3.5.E2 pour le ravitaillement des petits avions et des bateaux faisant l'objet du présent certificat d'examen de type diffère du modèle approuvé par les certificats d'approbation C.E.E. de modèles précités par :

- le remplacement du dispositif indicateur VEEDER ROOT type 7887 par un dispositif calculeur-indicateur électronique et dispositif de conversion VEEDER ROOT type EMR³ faisant l'objet du certificat d'examen de type n° F-02-C-014 du 18 octobre 2002,
- le remplacement du mesureur SATAM modèle MA 26/5 par le mesureur TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle MA 26/5 A cité dans le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 00.00.422.001.0 du 24 février 2000 relatif au compteur volumétrique TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle VR 10-MA 26/5 A.

Il est principalement constitué des éléments suivants, et dans l'ordre :

- un groupe de pompage d'un débit maximal de 5 m³/h. Les pressions maximale et minimale de fonctionnement sont respectivement de 2 bar et 0,4 bar,

- le cas échéant pour les avions, un micro-filtre séparateur d'eau,
- un séparateur de gaz SATAM, modèle EC 30-5, approuvé par le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 86.0.01.522.3.3 du 3 septembre 1986⁽²⁾,
- un clapet anti-retour,
- un mesureur TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle MA 26/5 A cité dans le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n°01.00.422.001.0 du 24 février 2000 relatif au compteur volumétrique TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle VR 10-MA 26/5 A et équipé d'un dispositif calculateur-indicateur électronique et dispositif de conversion VEEDER ROOT type EMR³ faisant l'objet du certificat d'examen de type n° F-02-C-014 du 18 octobre 2002,
- le cas échéant, une vanne de manœuvre,
- le cas échéant, un enrouleur,
- un flexible plein de livraison,
- un robinet d'extrémité comportant un clapet taré à 0,3 bar.

Les caractéristiques métrologiques de l'ensemble de mesurage E.R.I.A. type A.3.5.E2 sont les suivantes :

Désignation	A.3.5.E2
Mesureur associé	MA 26/5 A
Débit Maximal (m ³ /h)	5
Débit minimal (m ³ /h)	0,3
Livraison minimale (L)	Classe 0,5 : ≥ 20
Echelon de graduation (L)	0,01
Echelon d'indication (L)	0,1
Portée maximale du dispositif indicateur (L)	999 999
Liquides mesurés	Essence aviation, pétrole (kérosène), gazole, fuel domestique

La valeur de livraison mentionnée ci-dessus peut-être majorée afin de tenir compte de l'accroissement du volume interne du flexible, sous l'effet de la pression du liquide.

SCELLEMENTS :

Le plan de scellement de l'ensemble de mesurage E.R.I.A. type A.3.5.E2 pour le ravitaillement des petits avions et des bateaux est donné en annexe du présent certificat. Il est complété par les plans de scellement respectifs du dispositif calculateur-indicateur électronique et dispositif de conversion VEEDER ROOT type EMR³ faisant l'objet du certificat d'examen de type n° F-02-C-014 du 18 octobre 2002.

Inscriptions réglementaires :

La plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat doit porter la marque de conformité au type constituée du numéro et de la date figurant dans le titre de celui-ci. Elle est constituée d'une plaque en aluminium et comporte un emplacement réservé à l'apposition des marques réglementaires de vérification.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Lors de la vérification primitive de l'ensemble de mesurage E.R.I.A. type A.3.5.E2, l'essai de fonctionnement du dispositif de dégazage doit comporter un essai de rupture de stock avec l'un des liquides pour lesquels il est approuvé. L'erreur causée par cette rupture de stock, au débit maximal, ne doit pas être supérieure à l'erreur maximale tolérée sur la livraison minimale de l'ensemble de mesurage.

Les conditions particulières de vérification de l'ensemble du dispositif indicateur sont remplacées par celles définies dans le certificat d'examen de type n° F-02-C-014 du 18 octobre 2002 relatif au dispositif calculateur-indicateur électronique et dispositif de conversion VEEDER-ROOT type EMR³.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/G010806-D1 chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 1^{er} juillet 2011.

ANNEXES :

Schéma d'installation

Plan de scellements

Plaque d'identification

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

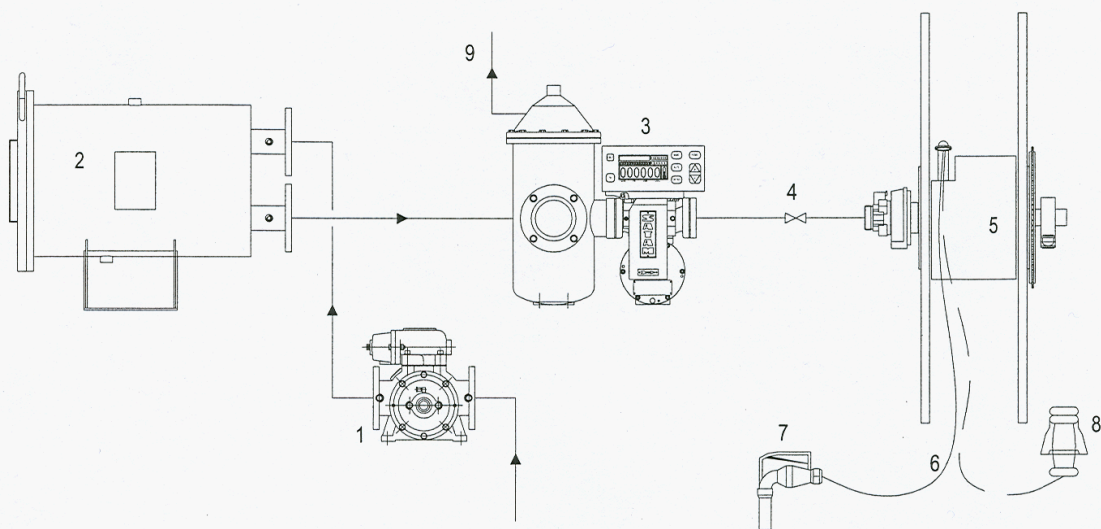
(1) Revue de métrologie : août 1991, page 798.

(2) Revue de métrologie : septembre 1986, page 767.

Annexe 1 au certificat d'examen de type n ° F-06-C-0835 du 10 juillet 2006

Ensemble de mesure E.R.I.A. type A.3.5.E2

Schéma d'installation



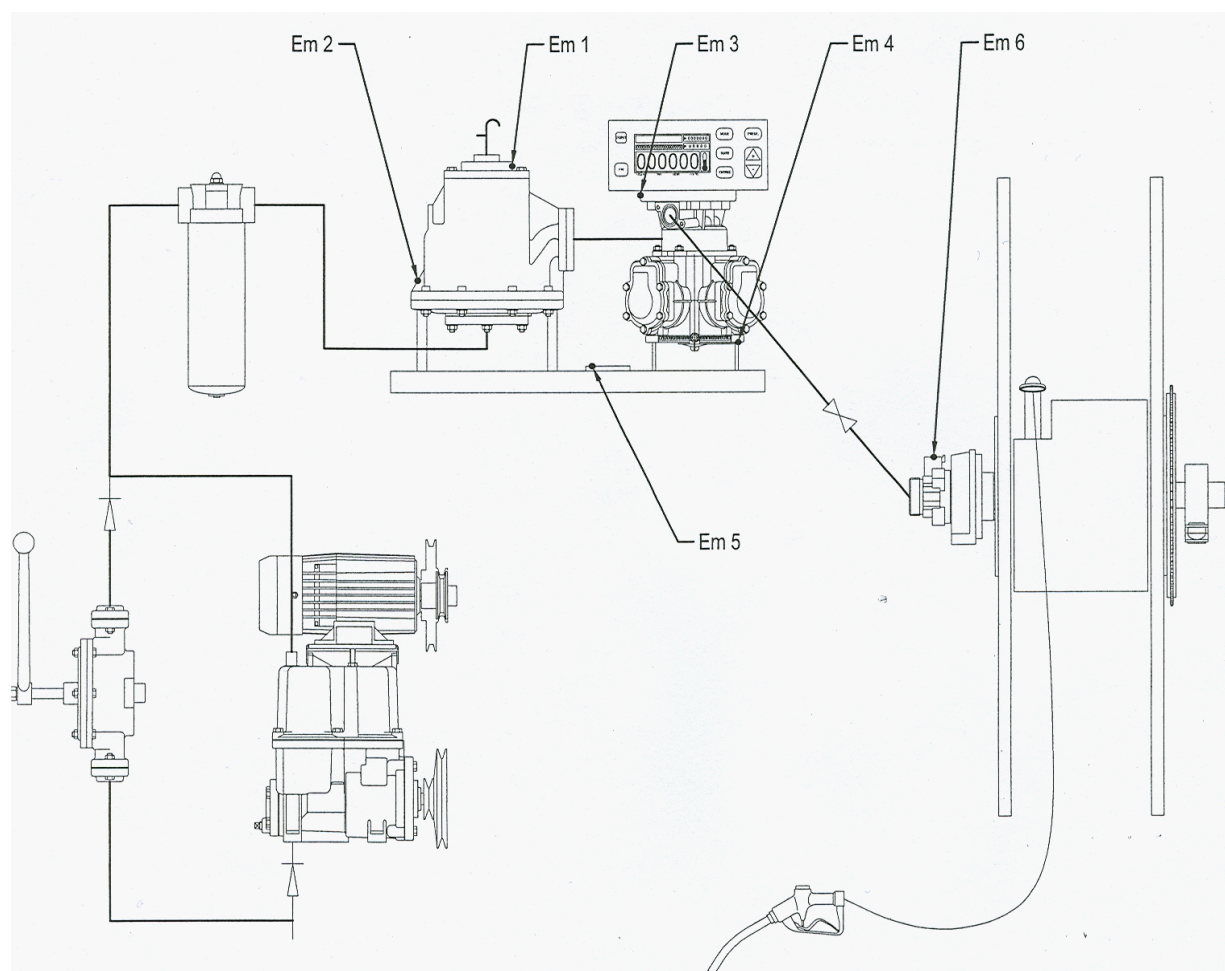
LEGENDE

1	POMPE D'UN DEBIT ADAPTE AU DEBIT MAXIMAL DE L'INSTALLATION
2	SEPARATEUR D'EAU (POUR L'AVITAILLEMENT DES AVIONS)
3	SOUS ENSEMBLE COMPOSE D'UN SEPARATEUR DE GAZ SATAM MODELE FS 24 ET D'UN COMPTEUR SATAM MODELE 17-24/24 AINSI QUE LE DISPOSITIF CALCULATEUR INDICATEUR ELECTRIQUE VEEDER-ROOT MODELE EMR3
4	VANNE MANUELLE
5	ENROULEUR
6	FLEXIBLE
7	ROBINET D'EXTREMITÉ
8	OU ACCROCHEUR
9	RETOUR DES EGOULTURES DU SEPARATEUR VERS LA CITERNE

Annexe 2 au certificat d'examen de type n ° F-06-C-0835 du 10 juillet 2006

Ensemble de mesure E.R.I.A. type A.3.5.E2

Plan de scellements



LEGENDE

Em 1	INTERDIT LE DEMONTAGE DE LA MISE A L'ATMO'PHERE
Em 2	INTERDIT LE DEMONTAGE DU SEPARATEUR DE GAZ
Em 3	PROTEGE LE DISPOSITIF INDICATEUR
Em 4	PROTEGE LE DISPOSITIF DE REGLAGE DU MESUREUR
Em 5	SCELLE LA PLAQUE SIGNALETIQUE
Em 6	INTERDIT LE DEMONTAGE DE LA LIAISON MESUREUR/FLEXIBLE

Annexe 3 au certificat d'examen de type n ° F-06-C-0835 du 10 juillet 2006

Ensemble de mesurage E.R.I.A. type A.3.5.E2

Plaque d'identification

ENSEMBLE DE MESURAGE ERIA				
N° Certificat	<input type="text"/>	Date	<input type="text"/>	
TYPE	<input type="text"/>	N°	<input type="text"/>	
Année de fabrication	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Pression maxi	<input type="text"/>			bar
Pression mini	<input type="text"/>			bar
Débit maxi	<input type="text"/>			m3/h
Débit mini	<input type="text"/>			m3/h
Livraison minimale	<input type="text"/>			Litres
ESSENCE-PETROLE-GAZOLE-FOD				
ERIA ZI LES PLATANES 7 rue Pascal 93120 LA COURNEUVE				